

**RESEAU CIVAM**  
**CAMPAGNES VIVANTES**

58 rue Regnault 75013 PARIS  
Tél. 01 44 88 98 58 - Fax : 01 45 08 17 10  
fncivam@globenet.org - www.civam.org



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir acheté le guide juridique de la diversification agricole édité par le Réseau CIVAM.

Malgré nos relectures attentives, une erreur de seuil s'est glissée page 59 : dans la catégorie des bénéficiaires agricoles (BA), le seuil de passage du réel simplifié au réel normal est de 350 000 €.

Vous trouverez ci-dessous une nouvelle version de cette page. Nous en avons profité pour réactualiser l'ensemble des seuils (évolutions en 2018).

En vous remerciant de la confiance que vous nous portez,

Mélanie Théodore  
Réseau CIVAM

## COMMENT LES CHARGES DÉDUCTIBLES SONT-ELLES CALCULÉES ?

### Les charges peuvent être appréciées au réel ou de manière forfaitaire.

Dans les régimes micro, les charges déductibles sont appréciées de manière forfaitaire c'est-à-dire qu'elles ne sont pas prises en compte pour leur valeur réelle, mais en pourcentage du revenu brut. C'est là la principale différence entre les régimes dits réels et les régimes micro.

### De plus, il faut savoir que les règles de déduction des charges sont propres à chaque catégorie de revenu. Toutes les charges ne sont pas déductibles !

*Exemple :* Au revenu brut d'une activité industrielle et commerciale va s'appliquer des règles spécifiques pour déduire les charges liées à l'activité et arriver au revenu net.

### Schéma 16 – Les régimes d'imposition des différentes catégories de revenus (seuils hors taxe)

| Catégorie de revenus  | > Régimes micro  | > Régimes réels   |  |
|---|--|---|--|
| <b>BA</b>   | <b>Micro-BA</b>  | <b>Réel simplifié</b>   | <b>Réel normal</b>                             |
| Activités de production animale et/ou végétale, les activités de prolongement et de commercialisation des produits de l'exploitation et les prestations équestres.                        | Moyenne des recettes sur 3 ans < 82 800 €<br>Abattement = 87 %             | Moyenne des recettes sur 3 ans<br>Entre 82 800 € et 352 000 € | Moyenne des recettes sur trois ans > 352 000 € |
| <b>BIC</b>  | <b>Micro-BIC</b>   | <b>Réel simplifié</b>   | <b>Réel normal</b>                             |
| Ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place; fourniture de logement (y compris les activités de locations de gîtes ruraux, de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes). | CA HT < 82 800 €<br>Abattement = 71 % du CA                                | CA HT compris entre 82 800 € et 789 000 €                     | CA HT > à 789 000 €                            |
| Autres activités commerciales: Prestations de services et locations de meublés (à l'exception de celles visées ci-dessus).  | CA HT < 33 200 €<br>Abattement = 50 % du CA                                | CA HT entre 33 200 € et 238 000 €                             | CA HT > 238 000 €                              |
| <b>BNC</b>  | <b>Micro- BNC</b>  | <b>Régime de la déclaration contrôlée</b>                     |  |
| Activités où l'aspect intellectuel ou artistique est prédominant: pratique d'un art, enseignement, conseil...   | CA HT < 33 200 €<br>Abattement = 34 % avec un minimum d'abattement de 34 % | CA HT supérieur à 33 200 €                                    |  |

